Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni, en mairie, lieu ordinaire de ses séances, le conseil municipal de la commune d'Hérouvillette sous la Présidence de Monsieur Didier DEL PRETE, Maire

Présents : M. DEL PRETE Didier, LANGLINAY Emmanuel, Mme DUPUIS Virginie, MARECHAL Hubert, Mme VOITURIER Ingrid, PHILIPPE Gladys M. FLAUX Mickaël, BOURDEAU Frédéric, M LEGAY Rémi, Mélissa NICOLLE Florent PLASSAIS,

Absents : Luc LE GOUPIL, Gwenaëlle BLOTTIERE,
Maud BOGAERT a donné pouvoir à MARECHAL Hubert
JOUANNE Marie a donné pouvoir à LEGAY Rémi

Mme DUPUIS Virginie a été désignée en qualité de secrétaire

Approbation du dernier conseil municipal : pas d'observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

Les différents dossiers avancent et seront abordés lors des prochaines commissions.

DELIB 58 2026 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont formulées suite à l'envoi par mail du règlement à chaque élu.
Monsieur le Maire ouvre le débat sur le contenu du règlement.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le conseil municipal valide le règlement tel que présenté, et joint à la présente délibération.

DELIB 59/2026 BUS SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire, informe que suite à l'augmentation du tarif du transport scolaire, de 70 à 72 € pour l'année 2026 / 2027, la délibération prise lors du dernier conseil doit être réévaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, accepte de participer à hauteur de 72 € par enfant pour l'année scolaire 2026/2027, sur présentation de la facture acquittée

DELIB 60/2026 INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
Monsieur le Maire :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'Hérouvillette d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultat sont à la charge de la commune
 Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil à 13 voix pour, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB 61/2026 VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'Hérouvillette d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultat sont à la charge de la commune
 Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil à 13 voix pour, fixe le taux la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour la première année à 17 %, et à compter de la deuxième année d'imposition à 34 % et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance est levée à 20 h 06